



DECISION DU MAIRE n°10-2026

Objet : Attribution du marché de travaux pour le parking P3 de Freydières

La maire de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2026-19 du conseil municipal du 20 mars 2026 autorisant Madame la Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la consultation simplifiée transmises à 5 entreprises le 24 juin 2026,
Vu la date de remise des candidatures fixée au 15 juillet 2026,
Vu les 3 offres remises dans le délai imparti,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par ARTER en tant que maître d'œuvre,

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché de travaux pour la réalisation du parking P3 à Freydières à l'entreprise ETRA TP pour un montant de 56 229.47 € HT / 67 475.36 € TTC,

Article 2

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Revel, le 20 juillet 2026

Coralie Bourdelain,
Maire de Revel

